

# Réforme fiscale de l'OCDE : perspectives des cantons

Madame la Conseillère d'État Nathalie Fontanet

Cheffe du Département des finances et des ressources humaines  
du canton de Genève et vice-présidente de la CDF

Assemblée générale CDFV 2022, 13 mai 2022

# Appréciation politique générale de la CDF

- Le projet conjoint de l'OCDE et du G20 constitue un défi majeur pour la place économique suisse et concerne tout particulièrement les cantons et leurs finances.
- Si la Suisse ne s'adapte pas, la place économique suisse perdra en attractivité et les collectivités publiques en substrat fiscal.
- Pour la CDF, il est évident que la Suisse doit mettre en œuvre cette réforme.

# Objectifs de la mise en œuvre en Suisse

- La mise en œuvre de la réforme sur le plan national doit tenir compte de trois objectifs centraux
  - Assurer que le système fiscal suisse respecte les standards internationaux
  - Maintenir autant que possible l'attractivité de la place économique suisse
  - Permettre de préserver le substrat fiscal en Suisse

# La CDF soutient le projet fédéral de mise en œuvre de l'imposition minimale de l'OCDE

- La procédure garantit que la Suisse pourra réagir rapidement et de manière ciblée aux développements internationaux dans le domaine fiscal et que le substrat fiscal continuera d'être imposé en Suisse.
  - L'intérêt financier des cantons plaide en ce sens.
  - D'autre part, ce principe permet aux entreprises d'atteindre la charge fiscale requise de 15% tout en conservant les même interlocuteurs.
- Pour la CDF, une mise en œuvre ciblée de la réforme est un critère essentiel.
- Les avantages de la concurrence fiscale intercantonale s'en trouvent largement préservés.

# Demandes d'examen des dispositions constitutionnelles

- La CDF estime qu'il est important que la Confédération ne puisse créer des droits d'imposition particuliers que si les intérêts de la Suisse sont mis en péril par des mesures fiscales internationales.
- Le fédéralisme, le principe de subsidiarité et l'autonomie des cantons ne doivent pas être abandonnés sans raison impérieuse.
- La compétence de la Confédération de percevoir de nouveaux impôts fédéraux exige que la part cantonale soit fixée simultanément dans la Constitution.

# Attentes concernant les recettes supplémentaires

- La CDF recommande la plus grande retenue :
  - De grandes incertitudes subsistent à ce propos.
  - L'utilisation des recettes supplémentaires résultera des processus démocratiques dans les cantons, dans lesquels les intérêts des communes et des villes jouent un rôle.
  - Le maintien de l'attractivité de la place économique étant au centre des réflexions, des mesures dans les domaines de la **recherche et du développement**, de la **formation (hautes écoles)**, de **l'énergie**, de **l'environnement**, ou du **marché du travail** sont envisageables.

# Attentes concernant les recettes supplémentaires

- La CDF serait prête à affecter une partie de ces recettes à des projets destinés à renforcer l'attractivité de la place économique suisse dans son ensemble.
- La part des cantons ne devrait toutefois en aucun cas être inférieure à 75% des recettes de l'impôt supplémentaire.
- Ainsi, les cantons sont incités à maintenir leur propre compétitivité, y compris pour les grands groupes.

# Impact de la réforme sur la péréquation financière

- La CDF indique que les effets de la réforme sur la péréquation financière devront faire l'objet d'un examen approfondi.
- Une analyse de l'impact sur la péréquation des ressources devra impérativement se faire dans le cadre du rapport d'efficacité sur la base des données fiscales.



## Prise de position sur les différents sujets

- L'introduction d'un impôt complémentaire, des règles IIR et RPII est pertinente.
- L'idée d'un canton de référence (Lead-Kanton) en ce qui concerne la perception de l'impôt complémentaire devrait être poursuivie.
- Pas de soutien pour une entrée en vigueur rétroactive totale ou partielle de la disposition constitutionnelle
- La surveillance de la Confédération sur l'impôt complémentaire doit être aussi légère que possible (uniquement les fonctions de surveillance nécessaires).

# Perspectives sur les thèmes centraux des discussions à venir

- Répartition des recettes et leur utilisation
- Effets de la réforme sur les disparités intercantionales
- Concrétisation du concept de canton de référence (Lead-Kanton)

# Merci de votre attention!

Madame la Conseillère d'État Nathalie Fontanet  
Cheffe du Département des finances et des ressources humaines  
du canton de Genève et vice-présidente de la CDF

Assemblée générale CDFV 2022, 13 mai 2022